



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-258 DU 21 JUIN 2022

Objet : REGLEMENT TERRAIN MULTISPORTS ESPACE VICTOR FLEURET

Le Maire de la Commune d'HOUDAIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,
Vu le Code civil articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et les personnes,
Vu le Code pénal, notamment les articles R623-2 et R 322-1
Vu la loi 92-1444 relative à la lutte anti-bruit

Considérant que le présent règlement a pour but de conserver ladite installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers, ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu,

Considérant que toute personne entrant dans cet espace accepte de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le terrain multisports peut être utilisé. Ce terrain est conçu pour la pratique sportive de loisir, tels que le football, le basket-ball, le volley-ball et le handball.

Article 2 : Principe d'accès

Le Terrain Multisports est un équipement sportif de proximité, ouvert à tous de 09h00 à 22h00 (Horaires printemps-été) et de 09h00 à 19h00 (Horaires automne-hiver). Ces horaires pourront être modifiés en cas de non-respect du règlement comme stipulé à l'article 8).

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation du terrain multisport implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui

Article 3 : Utilisation

Les installations du terrain sont mises prioritairement à disposition des établissements scolaires pendant le temps scolaire et au centre de loisirs dans le cadre d'activités encadrées sur les temps extra-scolaires.

En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif pour des cours ou animations encadrées.

Article 4 : Police des lieux (Ref art 322-1 Code Pénal)

Il est strictement interdit :

- D'accéder à la plate-forme du terrain avec des animaux, même tenus en laisse
- De pénétrer dans l'enceinte du site avec tout véhicule à deux roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette...)
- De boire, manger ou fumer sur la plate-forme du terrain
- D'y déposer des débris, déchets, papiers...
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection
- De grimper sur la structure
- De porter des chaussures à crampons
- De consommer de l'alcool
- De provoquer des nuisances sonores

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multiports.

Article 5 : Règles de vie

- Respect de l'espace et du matériel

Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

- Respect des utilisateurs

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

- Respect du voisinage

Les règles générales de bonne conduite envers les riverains sont importantes. Il est nécessaire d'éviter les nuisances sonores et de prendre en compte la qualité de vie du voisinage.

Article 6 : Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 03.21.61.92.30.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 : Responsabilité

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports.

Article 8 : Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Houdain se réserve le droit de :

- D'interdire, de manière temporaire ou définitive, l'accès à l'équipement, ou de modifier les horaires d'accès
- De rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation
- D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante

Les élus, le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement

Article 9 : Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Modifications

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Houdain ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière ;
- Monsieur le Commandant du CIS Bruay-Houdain SDIS 62, rue des Déportés, zone du Bois Carré à Houdain (Pas-de-Calais) ;
-

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à HOUDAIN, le 21 Juin 2022

Le Maire
Isabelle RUCKEBUSCH